



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension de l'atelier du fromage sur la commune de PONT D'AIN (01).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PONT D'AIN SERVICES

Raison sociale

SAS

N° SIRET

89366967100024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MULLER

Prénom(s)

Maxime

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de deux extensions à partir du bâtiment existant situé sur la commune de PONT D'AIN (01). Le projet est situé en zone 1AUxa du PLU de Pont d'Ain, dans le périmètre de la ZAC Ecosphere dont l'aménagement a été autorisé par les arrêtés suivants : -Arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 11 octobre 2013 de la ZAC Ecosphere ; -Arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 valant dérogation pour la capture ou la destruction de spécimens, la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Pont Rompu sur le territoire des communes de PONT d'AIN et SAINT JEAN LE VIEUX ; -Arrêté du 25 juin 2019 imposant des prescriptions complémentaires à la société SEMCODA, au titre de l'autorisation environnementale - volet eau et dérogation espèces protégées - pour la réalisation de la ZAC Ecosphere Innovation à PONT d'AIN et SAINT JEAN LE VIEUX (ex ZAC de Pont Rompu). Le bâtiment existant construit en 2021 a une surface de plancher de l'ordre de 9900 m². L'aménagement des deux extensions représentera une surface totale d'environ 1450

4.2 Objectifs du projet

Les deux extensions projetées sont nécessaires pour accompagner la croissance des activités du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet entrainera des operations de terrassement puis la construction des deux extensions. Les travaux necessiteront des remaniements des sols et de terrassement qui ne seront pas a l'origine d'operations de deblais notables. Les aménagements n'impliqueront pas de travaux de demolition de batiment et de depollution des sols, ni de devoiement de reseaux existants.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La premiere extension au nord du batiment sera exploitee en tant que zone de stockage de fromages et d'emballages. La deuxieme extension situee a l'ouest du batiment sera exploitee en tant que zone de caves (affinage).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire ; Examen au cas par cas au titre de R122-2 du Code de l'Environnement.
Nota : Le projet initial a ete soumis a Declaration au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain du site existant Surface de plancher (existant)	(4 , ha) (9900 , m²)
Surface de plancher (extension) Surface de plancher apres extension	(1450 , m²) (11 350 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 389 Voie : Rue de la Batie

Lieu-dit :

Localité : 389 Rue de la Batie 01160 Pont-d'Ain

Code postal : 01160 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°20'52"E Lat. : 46°2'14"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de PONT D'AIN en secteur 1AUxa.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a environ : - 700 m au Sud de la ZNIEFF de type 2 « Basse vallee de l'Ain » ; - 1,8 km a l'Est de la ZNIEFF de type 1 « Riviere du Suran de Fomente a sa confluence » ; - 5 km a l'Ouest de la ZNIEFF de type 2 « Massif occidentaux du Bugey ».
En zone de montagne ?	☐	☒	n/a
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	n/a
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	n/a
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	n/a

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de l'Ain est couvert par un Plan de Prévention du bruit approuvé le 25 mars 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	n/a
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche se situe à environ 340 m au sud du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est soumise aux risques d'inondations torrentielles de la rivière d'Ain et du Suran. Le projet se situe dans la zone d'aléa faible du PPRi (de l'Ain et du Suran) dont la dernière modification a été approuvée le 5
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) a été approuvé en mai 2003 dont la dernière modification a été approuvée le 5 juin 2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les terrains du projet sont historiquement des terrains agricoles céréalières.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	n/a
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	n/a
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est à environ 2 km au Nord du site (PA00116532 - Château de Pont d'Ain et ses abords).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le Site d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 le plus proche se situe a 2 km a l'Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	n/a

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau communal d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement n'est effectué dans le milieu naturel. Actuellement, la société consomme environ 17 m ³ /jour. Concernant le projet, ce sont essentiellement des caves et des chambres froides donc l'agrandissement ne générera que 1 m ³ /jour de plus (consommation de l'humidification des caves et locaux à l'extérieur des caves).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de travaux en sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'objectif est d'atteindre un équilibre déblais/remblais dans le cadre du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'objectif est d'atteindre un équilibre déblais/remblais dans le cadre du projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	n/a

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les installations sont alimentées par l'intermédiaire des réseaux de distribution public. L'eau potable est utilisée pour : -Le fonctionnement des installations de production et les eaux de lavage des locaux et emballages ; -Le fonctionnement des sanitaires ; -La défense incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les prescriptions de l'arrêté du janvier 2016 et de l'arrêté du 25 juin 2019 sont respectées dans le cadre du projet. Le projet d'extension de la société PONT D'AIN n'entraînera pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante (Cf Annexe volontaire 2).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le Site d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2 km à l'Est du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet initial est implanté dans le périmètre de la ZAC Ecosphère, dont l'aménagement a été autorisé. Le projet d'extension est réalisé à l'intérieur des limites du site existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Deux installations classées non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sont présentes sur la commune de Pont d'Ain. En revanche, le site ne se situe pas dans la zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une partie des terrains se situe dans la zone à risque faible d'inondation. Le projet de ZAC Ecosphère a été complété de l'apport d'un porteur à connaissance lié au risque d'inondation déposé le 25 avril 2019 qui a redéfini les contours aménageables et constructibles de la ZAC. Dans le périmètre de la ZAC Ecosphère, il est admis que seuls les terrains situés hors aléas ou au mieux en aléas
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les installations n'engendreront pas de risque sanitaire en fonctionnement normal ou accidentel.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les installations ne sont pas concernées par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet en lui-meme ne vient pas modifier les voies d'accès à la ZAC Ecosphere et n'induit pas une augmentation notable du trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les principales sources de bruit issues des activités sont dues : -A la circulation des véhicules sur le site ; -Aux opérations de chargement/déchargement ; -Au fonctionnement des installations de production de froid
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le bruit ambiant de la zone est représentatif du bruit émis dans une zone d'activité marquée par le bruit du trafic routier.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	n/a
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	n/a
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les installations et activités ne seront pas sources de vibrations notables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	n/a
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les activités et installations du site ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses notables hormis les éclairages de sécurité des voiries et installations. Les éclairages seront dirigés vers le sol afin de limiter les
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	n/a
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les effluents atmosphériques seront uniquement induits par les gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les installations seront à l'origine des effluents suivants : -Eaux résiduelles industrielles provenant de la laverie et du nettoyage des sols ; -Eaux usées domestiques provenant des sanitaires ; -Eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées sanitaires produites au niveau des bureaux et locaux sociaux de l'installation sont dirigées vers le réseau de collecte d'assainissement collectif, lui-même raccordé à une station d'épuration. Les eaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les installations seront a l'origine des eaux residuaires industrielles provenant de la laverie et du nettoyage des sols.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les produits stockes seront majoritairement non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Par courrier n°2018/3780/JPL/CV en date du 13 avril 2018, la DRAC Auvergne Rhone-Alpes indique que les terrains consideres par la ZAC Ecosphere sont desormais liberes de l'obligation de fouilles archeologiques preventives. Les aménagements paysagers devront etre conformes au Cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysageres de la ZAC Ecosphere.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet initial est implante dans le perimetre de la ZAC Ecosphere, dont l'aménagement a ete autorise. Le projet d'extension est realise a l'interieur des limites du site existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de la société Pont D'Ain ne remet pas en question les hypothèses de l'étude d'impact sur l'environnement de la ZAC Ecosphere. Les effets cumulés au niveau de la ZAC ont été pris en compte à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de création de la ZAC.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

n/a

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La mise à jour de l'étude d'impact relative à la ZAC Ecosphère Innovation indique la synthèse des enjeux sur le périmètre d'étude (Cf Annexe volontaire 5). Le principal enjeu très fort identifié est le risque inondation : - En partie ouest du projet un aléa fort avec ponctuellement un aléa très fort ; - Un risque remontée de nappe. Les principaux enjeux forts sont les suivants : - Présence à proximité de la rivière Ain et l'Oiselon ; - Voie très fréquentée en périphérie de l'aire d'étude et réseau routier avec plusieurs types de transport (ferroviaire et routier) ; - Classement en zone sensible à l'eutrophisation, nappe moyennement vulnérable ; - Territoire concerné par des eaux de surface et souterraines d'une bonne qualité générale ; - État quantitatif des masses souterraines à surveiller ; - Présence d'orientation régionales et de plans de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

-Équilibre déblais/remblais à l'échelle du site ; - Mise en place de corridor écologique ; - Flux lumineux dirigé vers le sol ; - Aménagements paysagers en lien avec le paysage environnant ; - Mise en place d'un plan de gestion des déchets ; - Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes et des mesures compensatoires proposées, il apparaît que les impacts potentiels sur l'environnement du projet ont été pris en compte et encadrés de manière appropriée. Le projet est conçu conformément aux arrêtés régissant la ZAC Ecosphère et ne remet pas en question les hypothèses retenues dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement initiale de la ZAC Ecosphère. C'est pourquoi nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MULLER

Prénom Maxime

Qualité du signataire Responsable de Pole Travaux

À Feyzin

Fait le 06-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)